DÉCISION DU MAIRE N°64-2026

Objet : Contrat d'entretien des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux - PYRENEES ALARMES - 2027-CONT-03

Le Maire de la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération n°2026-36 en date du 10 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Considérant que les bâtiments communaux sont équipés de systèmes de détection et d'alarme, destinés à prévenir et détecter des intrusions et à contribuer à la protection des personnes, des biens et des locaux,

Considérant que le maintien en bon état de fonctionnement de ces installations nécessite la réalisation régulière d'opérations de maintenance préventive et curative, conformément aux prescriptions réglementaires,

Considérant que les opérations de maintenance doivent être réalisées par des personnels disposant des compétences et habilitations requises,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat d'entretien et de maintenance des systèmes de détection d'intrusion installés dans les bâtiments communaux,

Considérant la proposition commerciale présentée par la société Pyrénées Alarme, pour assurer les prestations d'entretien et de maintenance des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat d'entretien N°2027-CONT-03 Référence N°102026/1875 avec la société PYRENEES ALARME, dont le siège social est situé au 403, route de Cadours, 31 530 LE CASTERA, représentée par M. Eric GEORGES, en sa qualité de gérant.

ARTICLE 2

De régler le prix forfaitaire annuel :

- 6 389.28 € H.T
- 7 667.14 € T.T.C

Les dépenses seront inscrites au budget correspondant, à l'article 6156.

ARTICLE 3

Le contrat prend effet à compter du 01/01/2027 pour une durée de 12 mois.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 12 octobre 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

